

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle. **Désormais les entreprises doivent verser :**

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (**CUFPA**) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
- Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).

## METHODE DE CALCUL DU « SOLDE 13% »

⇒ La masse salariale de 2021 X **0,68 % (taxe apprentissage)** X 13%

⇒ Ce solde de 13% doit être versé à une école habilitée

Les CFA ne peuvent recevoir directement le « solde 13% ».

Seuls les versements en nature à un CFA peuvent se déduire du « solde 13% » (uniquement des matériaux/matériels pédagogiques)

## ENGAGEMENT DE VERSEMENT



### Votre entreprise :

Raison sociale : .....

SIRET : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Contact pour la taxe d'apprentissage : .....

Tel : .....

Mail : .....

**Montant du versement : ..... €**

**Montant versé en don en nature à un CFA (éventuellement) : ..... €**

### Souhaite aider financièrement :

**LA MFR de : POUILLAN SUR MER**

**CODE UAI : 0291596C**

**Coordonnées Bancaires : FR76 1290 6000 2057 4614 3051 357 – AGRIFRPP829**

Notre MFR est habilitée à percevoir ce « **solde de 13%** ».

Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir **un reçu libératoire** conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir **avant le 31 mai**

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner une **copie de ce document dûment complété, accompagné du règlement.**